

De la commune

**SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

**Nombre de conseillers**

Séance du

**13 novembre 2015**

<b>Membres</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Représentés</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>
<b>Exprimés</b>	<b>10</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mille quinze, le treize novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Julien MOURLON, Mme Michèle ALOUCHY, M. Pascal REDON, Mme Michèle TIXIER GALLAND

**Absents/excusés** : M. Frédéric DUPLEIX a donné pouvoir à Monsieur Alain BUJADOUX, M. Jacques GALLAND a donné pouvoir à M. Pascal REDON, M. Rodolphe MARTIN

**Date de convocation** 07 novembre 2015

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Consultation des électeurs**

Vu la délibération n° DE\_011015\_1 du 1<sup>er</sup> octobre 2015

Vu la délibération n° DE\_311015\_1 du 31 octobre 2015

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 06 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs,

Vu les articles L 1112-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les électeurs, inscrits sur la liste électorale, d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci,

Considérant que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que la collectivité après avoir pris connaissance du résultat de la consultation arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet,

Considérant que les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité,

Considérant que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au préfet de la délibération décidant de la consultation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (art. L 1112-16),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le principe d'une consultation locale des électeurs sur une éventuelle demande de changement de rattachement intercommunal,
- FIXE la date de la consultation des électeurs au dimanche 31 janvier 2016
- CONVOQUE les électeurs à la date définie, de 8h00 à 18h00, bureau de vote de la Commune,
- VALIDE la question qui sera soumise au vote des électeurs, à savoir : « Préférez-vous que la Commune de Saint-Silvain-Bellegarde fasse partie d'une Communauté de Communes élargie de l'Est du Département incluant Auzances/Bellegarde, plutôt que d'une Communauté de communes élargie du sud du Département incluant Creuse Grand Sud (Aubusson-Felletin et Plateau de Gentioux) »,
- APPROUVE la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

**Le Maire,**  
**Alain BUJADOUX**